

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Mairie de **SERAINCOURT**

Département du Val d'Oise

2026/04-12

REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 27 avril 2026

Date de convocation : 14/04/2026

Date d'affichage : 14/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 19h30, le Conseil Municipal de SERAINCOURT, légalement convoqué le 14 avril 2026 s'est réuni salle du Conseil en Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame le Maire Candice ENEE.

Etaient présents : Mme Candice ENEE, M. Benjamin GUERARD, Mme Karidiatou SANOU, M. Frédéric FERREIRA, Mme Aurore FROMENT, Mme Marie-Claude GOUBIN, Mme Chantal BALLOT, M. Maxime PAQUEREAU, Mme Virginie DELL, M. Pascal LAMOUCHE, Mme Catherine CREVECOEUR, M. Xavier SOURCEAU.

Absents ayant donné pouvoir : M. Pierre ARDITTI à M. Maxime PAQUEREAU
M. Philippe JACKSON à M. Benjamin GUERARD
Mme Marie-Lyne SCHEMBRI à M. Frédéric FERREIRA

M. Frédéric FERREIRA est élu secrétaire de séance.

Madame le Maire procède à l'appel nominal, le quorum étant atteint, elle constate que la séance peut valablement délibérer.

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu le CFU 2025 de la Commune de Seraincourt ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le

maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 166 382,68€
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 026 343,62 €
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE ANNEE	140 039,06 €
	EXCEDENT cumulé précédent	479 604,52 €
	RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT	619 643,58 €

INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT	309 230,87 €
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	674 051,43 €
	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	-364 820,56 €
	EXCEDENT cumulé précédent	83 004,27 €
	RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT	-281 816,29 €

RESTES A REALISER	RECETTES D'INVESTISSEMENT EN RAR	119 365,82 €
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN RAR	92 304,40 €
	RESULTAT D'INVESTISSEMENT EN RAR	27 061,42 €

BESOIN DE FINANCEMENT	-254 754 ,87 €
-----------------------	-----------------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 joint en annexe à la présente délibération,

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Frédéric FERREIRA



Le Maire,

Candice ENEE